

ANNEXE 4

RESIDENCES SUCCESSIVES		VOL. /OL		ROYAUME DE BELGIQUE		MODELE A	
DATE		VOL.		PROVINCE :			
N°		ARRONDISSEMENT :		ARRONDISSEMENT :			
RUES		COMMUNE :		COMMUNE :			
COMMUNES		ATTESTATION D'IMMATRICULATION		<p>La présente attestation ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.</p> <p>Elle n'autorise pas son titulaire à exercer une activité lucrative sans l'autorisation du Ministère de l'Emploi et du Travail ou du Ministère des Classes Moyennes.</p> <p>Elle ne vaut qu'accompagnée du document d'identité dont l'intéressé(e) est titulaire.</p>			
SPÉCIMEN		Délivrée à		le			
		Valable jusqu'au					
				Officier de l'Etat-civil		ou son délégué,	

SPÉCIMEN

N° SURETE PUBLIQUE .		LA DUREE DE VALIDITE EST PROROGEE :	
NOM		jusqu'au	
PRENOMS		A le	
ETAT-CIVIL		L'Officier de l'Etat-civil	
SEX		ou son délégué,	
NE A LE		SCEAU	
NATIONALITE		jusqu'au	
PROFESSION		A le	
SIGNATURE DU PORTEUR		L'Officier de l'Etat-civil	
PHOTO		ou son délégué,	
SCEAU		SCEAU	
N° F 0,000,000		N° F 0,000,000	